

# FEVRIER 2016

PAGES

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Réunion du Conseil départemental

- Procès-verbal sommaire des réunions du Conseil départemental des 25, 26 et 27 janvier 2016 - Orientations budgétaires pour 2016 ..... 68

### Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 5 février 2016 ..... 72

## DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2016-33 portant modification de l'arrêté n° 2015-438 relatif à l'autorisation d'ouverture d'une structure pour l'accueil de Mineurs Etrangers au sein de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes ..... 76
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la crèche Ferroul de CHARLEVILLE-MEZIERES..... 79
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la crèche familiale de CHARLEVILLE-MEZIERES..... 80
- Avis du Président du Conseil départemental relatif à la direction de la crèche CRUSSY de SEDAN..... 81
- Avis du Président du Conseil départemental relatif à la direction du multi-accueil Robert DEBRE de SEDAN ..... 82
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil « Les petits malins » à FUMAY ..... 83

## DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté n° 2016-41 - Régie d'avances de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille - Nomination d'un nouveau régisseur titulaire ..... 85

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté n° 300 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires - Catégories A - B- C..... 88

## DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

- Arrêté n° 2016-32 - RD N° 219 - Interdiction de la circulation du PR 0+000 au PR 0+714 sur le territoire de la commune de OSNES..... 91
- Arrêté n° 2016-34 - RD N° 964 - Interdiction de la circulation du PR 1+813 au PR 7+350 sur le territoire des communes de DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT et MOUZON ..... 93
- Arrêté n° 2016-35 - RD N° 3 - Réglementation de la circulation du PR 3+515 au PR 3+565 sur le territoire des communes de PRIX LES MEZIERES et EVIGNY ..... 95

- Arrêté n° 2016-36 - RD N° 48A- Interdiction de la circulation du PR 0+406 au PR 1+761 sur le territoire des communes de MOGUES et TREMBLOIS LES CARIGNAN.....	97
- Arrêté n° 2016-37 - RD N° 7B - Réglementation de la circulation du PR 0+220 au PR FIN sur le territoire de la commune de HAYBES.....	99
- Arrêté n° 2016-39 - RD N° 8043 - Réglementation de la circulation du PR 67+650 au PR 67+990 sur le territoire de la commune d'ETALLE.....	101
- Arrêté n° 2016-40 - RD N° 8 - Interdiction de circuler du PR 35+988 au PR 36+603 sur le territoire de la commune de SAINT LOUP TERRIER .....	103
- Arrêté permanent n° 2016-42 - RD N° 26 - Réglementation de la circulation - Limitation de vitesse à 70 km/h du PR 11+235 au PR 11+860 sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-PORCIEN .....	105
- Arrêté n° 2016-43 - RD N° 3 - Réglementation de la circulation du PR 3+614 au PR 3+714 sur le territoire des communes d'EVIGNY et de PRIX LES MEZIERES .....	107
- Arrêté n° 2016-44 - RD N° 8 - Interdiction de circuler du PR 35+988 au PR 36+603 sur le territoire de la commune de SAINT LOUP TERRIER .....	109
- Arrêté n° 2016-45 - RD N° 946 - Réglementation de la circulation - Limitation de vitesse à 50 km/h du PR 35+312 au PR 36+604 sur le territoire de la commune de MENIL ANNELLES.....	111
- Arrêté n° 2016-46 - RD N° 985 - Réglementation de la circulation du PR 25+750 au PR 25+900 sur le territoire de la commune de SORBON .....	113
- Arrêté n° 2016-47- RD N° 6 - Réglementation de la circulation du PR 52+000 au PR 52+320 sur le territoire de la commune de BEFFU ET LE MORTHOMME.....	115
- Arrêté n° 2016-48 - RD N° 978 - Réglementation de la circulation du PR 28+750 au PR 29+250 sur le territoire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY .....	117
- Arrêté n° 2016-49 - RD N° 16 - Réglementation de la circulation du PR 13+500 au PR 13+850 sur le territoire de la commune de WARCQ .....	119
- Arrêté n° 2016-50 - RD N° 32 - Réglementation de la circulation du PR 19+000 au PR 19+400 sur le territoire de la commune de REGNIOWEZ .....	121

#### **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

- Arrêté n° 2016-38 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT.....	123
--	-----

Ce document est certifié conforme.  
Le Directeur Général des Services Départementaux,  
**Signé : Christiane DUFOSSÉ**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES 25, 26 ET 27 JANVIER 2016  
ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016**

**25 janvier 2016**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**à l'unanimité**

- décide de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- désigne Mme COQUET en qualité de Secrétaire de séance.

**PREMIERE COMMISSION**

**(Education, Sport et Culture)**

**N° 104 - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de poursuivre, dans le cadre de l'aménagement culturel du territoire, la création de bibliothèques sur les zones qui en sont dépourvues, afin de permettre à chaque Ardennais d'accéder de manière égalitaire à la culture, à l'éducation et à l'information,
- de poursuivre des actions de promotion du livre en direction de publics spécifiques :
  - \*« Le livre et les tout-petits », dans les bibliothèques et les établissements de la petite enfance
  - \*« Lire au collègue », concrétisée par la venue d'auteurs dans les bibliothèques ou les Centres de Documentation et d'Information des collèges,
- d'approuver les conventions-cadre relatives au plan départemental de développement de la lecture publique, à intervenir avec les Communes et les Communautés de Communes, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir.

**26 janvier 2016**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**à l'unanimité**

- décide de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- désigne Mme NICOLAS-VIOT en qualité de Secrétaire de séance.

**27 janvier 2016**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**à l'unanimité**

- décide de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- désigne M. DUPUY en qualité de Secrétaire de séance.

**PREMIERE COMMISSION**  
(Education, Sport et Culture)

**DEPLOIEMENT DU NUMERIQUE DANS LES EPLE ARDENNAIS - Appel à projets national**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**DECIDE**

à l'unanimité

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la partie concernant l'appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique »,
- d'autoriser, dans le cadre du « Grand Plan Numérique », la mobilisation d'une partie du crédit Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education (TICE), pour poursuivre le déploiement des équipements numériques au collège Le Lac de SEDAN et au collège de VOUZIER, selon les mêmes modalités de subventionnement de l'Etat que durant l'année scolaire 2015/2016, à savoir :

<b>Bénéficiaires</b> (collèges publics ou privés sous contrat)	<b>Financement</b> (Subvention versée au Département, dotation versée aux établissements)
<b>Enseignants</b>	<b>Pour la collectivité</b> : subvention de 380 € par équipement pour l'Equipement Individuel Mobile (EIM) <b>Pour l'établissement</b> : dotation annuelle de 30 € par enseignant pour les ressources (3 ans)
<b>Collège Réseau d'Education Prioritaire (REP) et REP +</b> (5 <sup>ème</sup> en 2016, 5 <sup>ème</sup> en 2017, 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> en 2018)	<b>Pour la collectivité</b> : subvention de 380 € par équipement pour l'EIM <b>Pour l'établissement</b> : dotation annuelle de 30 € par élève pour les ressources (3 ans)

à la majorité des voix (13 voix pour, 4 voix contre et 15 abstentions)

- de prendre un engagement de principe pour répondre à l'appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique », selon les mêmes modalités définies par l'Etat, dans l'attente du retour des projets pédagogiques des établissements, et s'intégrant dans l'enveloppe budgétaire destinée aux équipements TICE, qui sera définie lors du vote du Budget primitif de 2016, à savoir :

<b>Bénéficiaires</b> (collèges publics ou privés sous contrat)	<b>Financement</b> (Subvention versée au département, dotation versée aux établissements)
<b>Enseignants</b>	<b>Pour la collectivité</b> : sur la base d'un montant plafonné à 380 € par équipement pour l'EIM <b>subvention à 100 % (380 €)</b> <b>Pour l'établissement</b> : dotation annuelle de 30 € par enseignant pour les ressources (3 ans)
<b>Elèves</b> (5 <sup>ème</sup> en 2016, 5 <sup>ème</sup> en 2017, 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> en 2018)	<b>Pour la collectivité</b> : sur la base d'un montant plafonné à 380 € par équipement pour l'EIM <b>subvention à 50 % (190 €)</b> <b>Pour l'établissement</b> : dotation annuelle de 30 € par élève pour les ressources (3 ans)

- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

**COLLEGES PRIVES ARDENNAIS - Dotations de fonctionnement 2016**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
à l'unanimité  
**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,

**POUR LA DOTATION PART MATERIEL :**

- d'arrêter le montant à partir d'un ratio par élève de 417,17 €, en parité avec le ratio moyen des collèges publics (*calculé à partir du crédit global des dotations de fonctionnement 2016 et des effectifs 2015/2016*),
- que chaque collège privé consacre aux actions volontaires un forfait variant entre 5 000 € et 20 000 €, utilisé pour les Projets Départementaux d'Actions Educatives dont le contenu sera communiqué à la Commission permanente du Conseil départemental,
- de verser la dotation en trois fractions (janvier, avril et août 2016),
- de prévoir, compte tenu du nombre d'élèves, pour le fonctionnement des cinq collèges privés sous contrat d'association, un montant de 766 758 €, réparti comme suit :

COLLEGES	CANTONS	ELEVES 2015/2016	DOTATION EXERCICE 2016
Notre-Dame à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	Charleville-Mézières 1	235	98 035 €
Saint-Jean-Baptiste de la Salle à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	Charleville-Mézières 3	678	282 841 €
Sainte-Thérèse à RETHEL	Rethel	184	76 759 €
Mabillon à SEDAN	Sedan 1	552	230 278 €
Saint-Louis à VOUZIERES	Vouziers	189	78 845 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 838</b>	<b>766 758 €</b>

**POUR LA DOTATION PART PERSONNEL :**

- d'appliquer, pour l'année 2015/2016, un taux correspondant à l'évolution des dotations de fonctionnement des collèges publics allouées en 2016 par rapport à 2015, l'évolution de ces crédits étant de - 0,8029 %,
- d'adopter, par élève, le barème suivant :
  - 338,90 € pour les 80 premiers élèves,
  - 195,41 € à partir du 81ème élève,
- de poursuivre les modalités de versement appliquées jusqu'alors, à savoir, trimestriellement et à terme échu
- d'arrêter à 416 561 € le montant des dotations de fonctionnement à verser, en 2016, aux collèges privés ardennais, conformément à la répartition figurant ci-après :

COLLEGES	CANTONS	ELEVES 2015/2016	Taux par élève pour les 80 premiers élèves	Taux par élève à partir du 81 <sup>ème</sup> élève	TOTAL	TOTAL ARRONDI
			338,90 €	195,41 €		
Notre-Dame à CHARLEVILLE- MÉZIÈRES	Charleville- Mézières 1	235	27 112 €	30 288,55 €	57 400,55 €	<b>57 401 €</b>
Saint-Jean-Baptiste de la Salle à CHARLEVILLE- MÉZIÈRES	Charleville- Mézières 3	678	27 112 €	116 855,18 €	143 967,18 €	<b>143 967 €</b>
Sainte-Thérèse à RETHEL	Rethel	184	27 112 €	20 322,64 €	47 434,64 €	<b>47 435 €</b>
Mabillon à SEDAN	Sedan 1	552	27 112 €	92 233,52 €	119 345,52 €	<b>119 346 €</b>
Saint-Louis à VOUZIERS	Vouziers	189	27 112 €	21 299,69 €	48 411,69 €	<b>48 412 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 838</b>	<b>135 560 €</b>	<b>280 999,58 €</b>	<b>416 559,58 €</b>	<b>416 561 €</b>

- d'autoriser le Président à procéder au versement du 1<sup>er</sup> tiers de la dotation de fonctionnement part matériel et du 1<sup>er</sup> trimestre de la part personnel, avant le vote du Budget primitif de 2016.

**25, 26 et 27 janvier 2016**

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016**

#### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

A PROCÉDE, conformément à l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 25 au 27 janvier 2016, au débat d'Orientations budgétaires pour 2016.

Le Président a présenté l'ensemble des rapports joints en annexe à la délibération à l'Assemblée départementale qui en a pris acte.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 5 FEVRIER 2016**

**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

**2016.02.12 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES - Avis de demandes de dérogations - Année scolaire 2015-2016**

La Commission permanente, après avoir examiné les demandes de dérogations à l'obligation de résider, présentées par des personnels logés par nécessité absolue de service, dans des collèges, pour l'année scolaire 2015-2016 :

- DECIDE d'émettre les avis indiqués dans le tableau joint en annexe à la délibération ;
- DECIDE, suite à sa décision du 9 octobre 2015, de reporter l'examen de la demande de dérogation de Mme M-H C-C, Principale Adjoint du Collège Fred Scamaroni de CHARLEVILLE-MEZIERES, de donner un avis défavorable, en considérant la conformité de l'avis émis avec le courrier daté du 11 juin 2015 du Recteur de l'Académie de REIMS, qui précise que « *l'acceptation d'un poste entraînant celle du logement, le motif de l'exigüité ne peut être invoqué car les postes déclarés logés au mouvement comportent l'indication précise de la consistance du logement* ».

**2016.02.13 - COLLEGE DE VOUZIERS-LE CHESNE - Désaffectation du site de LE CHESNE**

La Commission permanente :

- APPROUVE le principe de désaffectation des biens immobiliers du site de LE CHESNE du collège de VOUZIERS-LECHESNE ;
- APPROUVE le retour gratuit des biens au SIVOM de LE CHESNE, propriétaire, pour son affectation exclusive ;
- AUTORISE le Président à saisir le Préfet des Ardennes, afin que la désaffectation de ce bien soit prononcée.

La désaffectation, lorsqu'elle aura été prononcée, aura pour effet de faire recouvrer au SIVOM la libre disposition de son bien.

**2016.02.14 - HEBERGEMENT D'ELEVES DU LYCÉE CHANZY AU COLLEGE ARTHUR RIMBAUD**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention relative à l'ouverture, dans la limite de 3 places, de l'internat du Collège Arthur RIMBAUD de CHARLEVILLE-MEZIERES aux lycéens de CHANZY, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier;
- DECIDE d'acter les tarifs de l'internat, déterminés par le collège.

**2016.02.15 - HEBERGEMENT DES ELEVES DU COLLEGE JEAN MACE A CHARLEVILLE-MEZIERES A LA DEMI-PENSION DU LYCEE FRANCOIS BAZIN**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention relative à l'hébergement des élèves du collège Jean MACE à la demi-pension du lycée François BAZIN, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**2016.02.16 - CONVENTION RELATIVE A LA PRODUCTION DES REPAS DES ELEVES DE L'ECOLE DE NOUVION SUR MEUSE PAR LE COLLEGE DU VAL DE MEUSE A NOUVION SUR MEUSE**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention relative à la production des repas des élèves de l'école de NOUVION SUR MEUSE par le collège du Val de Meuse de NOUVION SUR MEUSE, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;



- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

**2016.02.17 - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI  
Annulation d'une aide**

La Commission permanente :

- DECIDE de retirer partiellement sa délibération du 9 octobre 2015, portant attribution d'un prêt à taux zéro à la SASU HARMONIE CONCEPT, implantée à DOUZY, suite à l'abandon de son projet de reprise de la SARL ARDENNES PISCINES ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**2016.02.18 - AMENAGEMENT DU TOUR DU LAC DES VIEILLES-FORGES  
Approbation d'une convention**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement du tour du lac des Vieilles-Forges :

- APPROUVE la convention à intervenir avec Electricité de France pour le passage sur le domaine hydroélectrique de REVIN Saint Nicolas - LES MAZURES et sur les terrains privés d'EDF, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout document relatif à cette décision.

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**2016.02.19 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE  
LA CROIX ROUGE FRANCAISE AUX ACTIVITES DU SERVICE DE PROTECTION  
MATERNELLE ET INFANTILE**

La Commission permanente, dans le cadre des activités du service de Protection Maternelle et Infantile :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention signée avec la Croix Rouge Française le 4 janvier 2016, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

**2016.02.20 - POLITIQUE SOCIALE PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES  
CONVENTION D'HABILITATION PARTIELLE A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE  
L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT POUR LA MARPA A JUNIVILLE**

La Commission permanente :

- APPROUVE, pour la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) Lucie Gabreau à JUNIVILLE, la convention d'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH), telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

**2016.02.21 - HEBERGEMENT DE TROIS PERSONNES ADULTES HANDICAPEES DANS  
DES ETABLISSEMENTS BELGES**

La Commission permanente, dans le cadre du placement des personnes handicapées en établissements spécialisés belges, agréés par l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) :

- APPROUVE le renouvellement du placement de Madame SD, née le 27 mai 1965, au Foyer occupationnel Le Bercail à BON SECOURS ;
- APPROUVE le renouvellement du placement de Monsieur JP P, né le 13 février 1965, au Foyer occupationnel La Pommeraie à ELLIGNIES SAINTE ANNE;
- APPROUVE le renouvellement du placement de Mademoiselle AM, né le 28 avril 1991, au Foyer d'Accueil Médicalisé "Au Petit Bonheur " à LONCIN ;
- AUTORISE le Président à signer, les établissements n'étant pas tarifés par le Conseil départemental, les conventions nominatives correspondantes à intervenir avec les établissements, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

## **DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

### **2016.02.22 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DU CHANTIER DE PROLONGEMENT VERS LA BELGIQUE DE L'A34 (A 304) / CPER 2015-2020**

La Commission permanente, dans le cadre du chantier de prolongement vers la Belgique de l'A34 (A 304) figurant au Contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne :

- APPROUVE la convention à intervenir avec la Région et la Préfecture de Région, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout autre acte qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de cette affaire.

## **DIRECTION DU PATRIMOINE**

### **2016.02.23 - LOCATION D'UN BATIMENT POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE A CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission permanente :

- DECIDE de prendre en location l'immeuble situé 8 rue André-Marie Ampère à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), afin d'y installer la Banque Alimentaire, l'immeuble de LES AYVELLES demeurant affecté intégralement aux Restos du Cœur ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de location de droit commun à intervenir avec la Société Civile Immobilière Chemin Leblanc, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le numéro 477 508 527, représentée par M. F S son gérant, qui prendra effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> mars 2016, moyennant un loyer mensuel, sans remboursement de la taxe foncière, conforme à l'avis du Service du Domaine, payable d'avance trimestriellement, montant auquel s'ajoutera une provision sur charge pour la distribution de l'eau ;
- AUTORISE le Président à renégocier avec les associations la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur de nouvelles conventions de mises à disposition avec, notamment, les nouvelles conditions financières.

### **2016.02.24 - RESILIATION AMIABLE DU BAIL RURAL AVEC LES HARAS DES ARDENNES BUZANCY SIGNY-L'ABBAYE**

La Commission permanente :

- DECIDE la résiliation amiable du bail rural signé le 3 octobre 2012 avec l'association LES HARAS DES ARDENNES BUZANCY - SIGNY-L'ABBAYE, dont le siège est à SIVRY-LES-BUZANCY (08240), 4 rue de l'Eglise, SIREN n° 501141535, représentée par son Président M. MM, retraité ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de résiliation amiable qui prévoit la fin du bail rural le 1<sup>er</sup> mars 2016 et le paiement par l'association du solde du loyer, ainsi que des charges de fonctionnement, aucune indemnité n'étant due par l'une ou l'autre des parties ;
- AUTORISE le Président à négocier les conditions d'un nouveau bail avec M. et Mme B qui occupent actuellement le site et en assurent la gestion, pour le compte de l'association et qui ont manifesté le souhait de rester sur place et de poursuivre les activités de l'association ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **2016.02.25 - VENTE DE BOIS SUR PIED A SECHEVAL**

La Commission permanente, dans le cadre de la sécurisation de l'accès à la zone de dépôt de bois de l'Office National des Forêts située au carrefour « André Rose » sur la RD 88 à SECHEVAL :

- DECIDE la vente sur pied des arbres longeant la RD 88 situés sur les parcelles cadastrées B69, 72 et 79 lieu-dit Bois de l'Or, à SECHEVAL, représentant une surface de 3 740 m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de vente de bois sur pied avec la SARL Jean-François MARTIN, dont le siège social est 17 rue des Peupliers à BLAGNY (08110), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 950601682 à SEDAN, représentée par M. J-F M, qui a remis la meilleure offre de prix, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION****2016.02.26 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU DEPARTEMENT DES ARDENNES ET CESSIION D' ACTIONS A DES COLLECTIVITES OU GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ARDENNAISES EN VUE DE LEUR ADHESION A LA SOCIETE SPL-XDemat - Février 2016**

La Commission permanente, dans le cadre de la gestion mutualisée de la dématérialisation avec d'autres collectivités territoriales :

- DECIDE de procéder par un vote à main levée, pour la désignation demandée ;
- DECIDE, pour représenter le Conseil départemental des Ardennes, de retenir la désignation de M. Noël BOURGEOIS qui siègera au poste de Vice-président du Conseil d'administration de la SPL-XDemat ;
- APPROUVE la cession d'une action de la société SPL-XDemat détenue par le Département des Ardennes, à chaque collectivité ou groupement de collectivités ardennais, listé dans le tableau joint en annexe à la délibération, en vue de son adhésion à la société ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département des Ardennes.

**2016.02.27 - PRET DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ASSOCIATIONS ET LES COMMUNES - Années 2013, 2014 et 2015 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative au prêt de matériel informatique à des associations et communes, au cours des années 2013, 2014 et 2015.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****2016.02.28 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR NON TITULAIRE**

La Commission permanente

AUTORISE le Président à pourvoir le poste vacant de responsable du Service Entretien et Maintenance de la Direction du Patrimoine par le recrutement d'un agent non titulaire, pour une durée de trois ans, sur le grade d'ingénieur territorial avec une rémunération indiciaire fixée au 6<sup>ème</sup> échelon (indice brut 588).

Ce recrutement est motivé par l'absence de candidatures statutaires et ce, malgré la publication d'une annonce dans la presse spécialisée (la Gazette des Communes du 30/11/2015).

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE****2016.02.29 - DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

La Commission permanente :

- DECIDE de procéder par un vote à main levée ;
- DESIGNNE, pour siéger à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) Mme Nathalie ROBCIS, titulaire, et Mme Michèle LARANGÉ-LOZANO RIOS, suppléante ;
- ACCEPTE la permutation de postes au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), les représentants du Conseil départemental étant désormais :

Titulaires

M. Pierre CORDIER  
Mme Nathalie ROBCIS  
**M. Yann DUGARD**  
Mme Elisabeth FAILLE  
M. Jérémy DUPUY

Suppléants

Mme Dominique NICOLAS-VIOT  
Mme Sylvie TORDO  
**Mme Dominique ARNOULD**  
M. Claude WALLENDORFF  
M. Benoît SONNET

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITÉS**

-----  
**POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ  
PROTECTION DE L'ENFANCE**

**ARRÊTÉ N° 2016 – 33**

Portant modification de l'arrêté n°2015-438 relatif à l'autorisation d'ouverture d'une structure pour l'accueil de Mineurs Isolés Etrangers au sein de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU la circulaire Taubira du 31 mai 2013 relative aux modalités de mise à l'abri des mineurs isolés étrangers,

VU l'arrêté n°2015-438 relatif à l'autorisation d'ouverture d'une structure pour l'accueil de Mineurs Isolés Etrangers au sein de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de Mineurs Isolés Etrangers dans le département des Ardennes,

CONSIDERANT le Procès Verbal de la visite de conformité réalisée par le Conseil départemental des Ardennes en date du 25 novembre 2015,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Conseil départemental des Ardennes autorise l'ouverture au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF) d'un appartement externe d'une capacité de 6 places situé au 18 rue Voltaire à Charleville-Mézières.

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté n°2015-438 portant autorisation d'ouverture d'une structure pour l'accueil de Mineurs Isolés Etrangers au sein de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes est modifié comme suit :

« La MaDEF a pour mission d'accompagner des adolescents âgés de 16 à 18 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance vers l'accès à l'autonomie par l'accueil en appartement et par un accompagnement vers une insertion sociale et professionnelle.

Par dérogation accordée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'unité de vie pourra accueillir des jeunes avant leurs 16 ans.

Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes ».

**Article 3 :** Le service est autorisé à compter du 16 septembre 2015 pour une durée de 15 ans renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 7** : Le Directeur Général Adjoint et le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> Février 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Chargé des Affaires Sociales

  
Paul GEOFFROY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES****REPUBLIQUE FRANCAISE**

Direction Générale des Services Départementaux  
Direction des Solidarités

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
relatif au fonctionnement de la crèche Ferroul à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 2 février 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la crèche Ferroul. **Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015**, l'activité est déplacée à la Maison de la Petite Enfance, 1 rue de Warcq à CHARLEVILLE MEZIERES.

La structure accueille, du lundi au vendredi, 10 enfants âgés de 18 mois à 3 ans, répartis comme suit :

- de 7h00 à 8h30 : 5 places
- de 8h30 à 17h15 : 10 places
- de 17h15 à 18h30 : 6 places

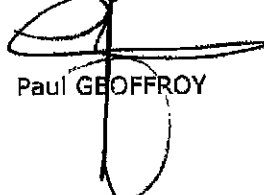
↳ la crèche est fermée un mois l'été, entre Noël et Nouvel An  
↳ les enfants de plus de 3 ans continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle.

La direction de la crèche est assurée par Madame Monique LIMELETTE, puéricultrice diplômée d'Etat. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de deux auxiliaires de puériculture et de deux auxiliaires de soins.

En cas d'absence de la directrice, la responsabilité de la crèche Ferroul est confiée à la directrice d'une structure gérée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 5 février 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités,

  
Paul GEOFFROY



**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
 relatif au fonctionnement de la crèche familiale de CHARLEVILLE MEZIERES

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;  
 VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;  
 VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;  
 VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 1<sup>er</sup> février 2016 ;  
 VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 2 février 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement de la crèche familiale pouvant accueillir 150 enfants maximum, âgés de 15 jours à 3 ans, en accueil :

- régulier
- occasionnel
- d'urgence

↳ du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00

↳ la crèche familiale est fermée entre Noël et Nouvel An.

↳ Les enfants de 3 ans et plus continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction de la crèche familiale est assurée par :

- Madame Corinne CLARINVAL, puéricultrice, pour le secteur Nord
- Madame Elisabeth GRULET, infirmière, pour le secteur Sud

Le personnel de la crèche familiale est composé des deux co-directrices, de deux éducatrices de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture et d'assistantes maternelles agréées, chargées de l'encadrement des enfants.

En cas d'absence de l'une des deux responsables, la direction de la crèche familiale sera confiée à la co-directrice présente.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 5 février 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint  
 en charge des Solidarités,

  
 Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Relatif à la direction de la crèche CRUSSY de SEDAN

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU le courrier présenté par la commune de SEDAN en date du 29 décembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par Intérim en date du 5 février 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement de la crèche Crussy, pouvant accueillir 50 enfants, âgés de moins de 4 ans, répartis comme suit :

- de 7h00 à 7h30 : 5 enfants
- de 7h30 à 8h30 : 20 enfants
- de 8h30 à 17h00 : 50 enfants
- de 17h00 à 18h00 : 25 enfants
- de 18h00 à 18h30 : 8 enfants
- de 18h30 à 19h00 : 5 enfants

du lundi au vendredi.

La direction est assurée par Madame Jadranka ABBES, Puéricultrice, qui sera secondée de Madame DAVENNE Michelle, infirmière diplômée d'Etat.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 8 février 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY



REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux  
Direction des Solidarités

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Relatif à la direction du multi-accueil Robert Debré de SEDAN

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU Le courrier présenté par la commune de SEDAN en date du 29 décembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim, en date du 5 février 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil Robert Debré, pouvant accueillir 25 enfants, âgés de :

- 3 mois à 4 ans pour les accueils occasionnels ou d'urgence,
- 2 mois à 4 ans pour les accueils réguliers.

Répartis comme suit :

- de 7h00 à 7h30 : 5 enfants
- de 7h30 à 8h30 : 15 enfants
- de 8h30 à 17h00 : 25 enfants
- de 17h00 à 18h00 : 12 enfants
- de 18h00 à 18h30 : 5 enfants

du lundi au vendredi.

La direction est assurée par Madame Jadranka ABBES, Puéricultrice, qui sera secondée de Madame DAVENNE Michelle, infirmière diplômée d'Etat.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 8 février 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits malins » à FUMAY

**Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 02 février 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile, par intérim, en date du 05 février 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil « les petits malins », situé 420 avenue de Champagne à FUMAY, géré par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, pour une capacité d'accueil de 24 enfants :

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30

- de 7h00 à 8h00 : 5 places
- de 8h00 à 9h00 : 15 places
- de 9h00 à 11h00 : 20 places
- de 11h00 à 14h00 : 24 places
- de 14h00 à 16h00 : 20 places
- de 16h00 à 17h00 : 15 places
- de 17h00 à 18h00 : 8 places
- de 18h00 à 18h30 : 3 places

- en accueil polyvalent pour des enfants âgés de moins de 4 ans, dont :
  - ✓ 1 place pour l'accueil d'enfants de bénéficiaires de minimas sociaux,
- 1 place en accueil d'urgence,
- 1 place pour l'accueil d'un enfant âgé de moins de 5 ans, porteur de handicap ou atteint de maladie chronique.

➤ Fermeture trois semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et nouvel An

La direction est assurée par Madame Catherine PIERQUIN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de quatre auxiliaires de puériculture, deux CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à une semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, la Communauté de Communes procédera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera adressé au service PMI dans le mois précédent cette absence.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 8 février 2016

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités,

  
Paul GEOFFROY

**DIRECTION DES FINANCES**



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION DES FINANCES  
SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE

## ARRETE N° 2016-41

### REGIE D'AVANCES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

#### NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR TITULAIRE

#### Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** l'arrêté n°180 en date du 30 avril 1985 portant institution d'une régie d'avances à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, modifié par les arrêtés n° 184 du 21 mai 1985, n° 218 du 13 août 1985, n° 1024 du 8 octobre 1992 et n° 345 du 7 décembre 2001 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 janvier 2016 ;

**SUR PROPOSITION DE MADAME LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX ;**

#### ARRETE


**ARTICLE 1 :** Il est mis fin aux fonctions de M. Arnaud JUSTINE, en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, à compter du 11 février 2016 ;

**ARTICLE 2 :** M<sup>me</sup> Maud BUGUET est nommée titulaire de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

- ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M<sup>me</sup> Maud BUGUET sera remplacée par M<sup>me</sup> Audrey DUBREUIL et M<sup>me</sup> Françoise BIHAY, mandataires suppléants;
- ARTICLE 4 :** Sont nommées mandataires, les personnes figurant sur la liste ci-jointe, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie d'avances ;
- ARTICLE 5 :** M<sup>me</sup> Maud BUGUET est astreinte à constituer un cautionnement de 1 220 € ;
- ARTICLE 6 :** M<sup>me</sup> Maud BUGUET percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 160 € ;
- ARTICLE 7 :** M<sup>me</sup> Audrey DUBREUIL et M<sup>me</sup> Françoise BIHAY, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité de 160 € pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- ARTICLE 10 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 11 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 FEV. 2016

Le Président du Conseil Départemental


  
Benoît HURÉ



« VU POUR ACCEPTATION »

Le régisseur titulaire

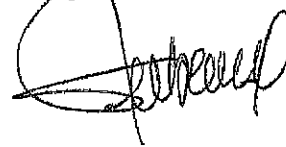
M<sup>me</sup> Maud BUGUET



« VU POUR ACCEPTATION »

Le mandataire suppléant

M<sup>me</sup> Audrey DUBREUIL



« VU POUR ACCEPTATION »

Le mandataire suppléant

M<sup>me</sup> Françoise BIHAY



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES ARDENNES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**Direction des Ressources Humaines**

**ARRETE N° 300**

**Portant constitution des Commissions Administratives Paritaires  
CATEGORIE A - B - C**

**Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

CONSIDERANT l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

CONSIDERANT le départ à la retraite de M. ALLARD Jean-Louis au 1<sup>er</sup> mars 2016, représentant du personnel titulaire de la catégorie A ;

CONSIDERANT la désignation de Mme LAVERRIERE Frédérique par le syndicat CFDT ;

VU l'arrêté n° 2589 bis en date du 31 août 2015 fixant la composition des trois commissions administratives paritaires ;

VU la désignation par le Président du Conseil Départemental des membres aux Commissions Administratives Paritaires ;

**ARRETE :**

**Article 1** – L'arrêté n° 2589 bis du 31 août 2015 fixant la composition des trois commissions administratives paritaires est abrogé.

**Article 2** – La composition des Commissions Administratives Paritaires Catégorie A- B- C est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :

**Représentants de la Collectivité :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
HURÉ Benoît	BOURGEOIS Noël
DEVIE Noëlle	DEMORGNY Patrick
ARNOULD Dominique	LARANGÉ-LOZANO RIOS Michèle
WELTER Evelyne	FRAIPONT Anne
GODARD Jean	DEGEMBE Catherine
WATHY Marc	AVERLY Renaud
BONILLO-DERAM Elisabeth	PILARDEAU Erik

**Représentants du Personnel :**

<b>Catégorie/Groupe Hiérarchique</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Catégorie C Groupe 1</b>	MEUNIER Jean-François	CHAMBERLIN Frédéric
	DUGARD Philippe	KECHOUT Amar
	SABATIER Michel	VISSE Laurence
	JOME Jean-Carlo	POLITO Caroline
	NOIRET Stéphanie	HERRIER Bruno
<b>Catégorie C Groupe 2</b>	BORNIET Yan	MASURE Michel
	LAFONT Anne-Marie	JAUMOTTE Maryse
<b>Catégorie B Groupe 3</b>	MABILLE Sandrine	CHAMOULAUD Elie
	VIOT Yves	PILLON Muriel

<b>Catégorie B Groupe 4</b>	GUNTHER Lydie	TOURTE Stéphanie
	MULLER Gladys	POUPART Stéphane
	BOUTTE Hélène	MOCELLIN Francine
<b>Catégorie A Groupe 5</b>	RABIER Priscilla	FLAN Fabienne
	CLERGEAT Dorothée	FROMENT Marie-Christine
	BONNESOEUR Sophie	LAVERRIERE Frédérique
<b>Catégorie A Groupe 6</b>	ARSANTO Muriel	CULLOT Olivier

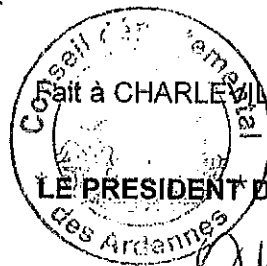
**Article 3** – La Commission Administrative Paritaire est présidée par M. Benoît HURÉ, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement, elle sera présidée par M. BOURGEOIS Noël, Vice-Président du Conseil Départemental.

**Article 4** - Le Président du Conseil Départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée aux membres titulaires et suppléants des Commissions Administratives Paritaires
- Publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes
- Affichée à l'Hôtel du Département



**Benoît HURÉ**

**DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES  
ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-032

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 219

INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 0+000 AU PR 0+714  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE OSNES  
(HORS AGGLOMERATION)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 20 Janvier 2016 émanant de M. PERIN Pierre-Marie Dirigeant SNCF de l'UP Voie Charleville 80 rue des Forges Saint Charles, 08 000 à Charleville,
- Considérant que les travaux de réfection du passage à Niveau sur la RD 219 entre le carrefour de la RD 8043 et la commune de TETAIGNE, nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

## ARRETE

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de OSNES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Jeudi 11 Février 2016 à 9h00 au Vendredi 12 Février 2016 à 17h00

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 219.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+000 carrefour avec la RD 8043 au P.R. 0+714 Pont sur la Chiers.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 8043 de la RD 219 à la RD 117,
- la RD 117 de la RD 8043 à la RD 119,
- la RD 119 de la RD 117 à la RD 219,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Dirigeant SNCF de l'UP Vole Charleville 80 rue des Forges Saint Charles, 08 000 à Charleville.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de OSNES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

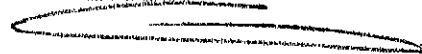
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de OSNES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de TETAIGNE et BREVILLY.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **01 FEV. 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 Mobilités

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier



**Olivier NOIZET**

M. GRASMUCK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES  
ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 034

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 964

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 1+813 AU P.R. 7+350  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT ET MOUZON,  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 28 Janvier 2016 émanant de M. PETITDAN Bruno Responsable du Territoire Routier Est Ardennes,
- Considérant que la réalisation des travaux d'élargissement et réfection de chaussée sur la RD 964 entre les communes de DOUZY et MOUZON, nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT et MOUZON hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Lundi 08 février 2016 à 8h00 au Vendredi 08 Avril 2016 à 18h00

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 964 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier et les transports scolaires (en fonction des possibilités laissées par le chantier) et les usagers désirant accéder à MAIRY et AMBLIMONT qui pourront circuler en fonction de l'avancement du chantier soit par Mouzon, soit par Douzy.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 1+813 au P.R. 7+350.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD 8043 de la RD 964 à la RD 19,
- la RD 19 de la RD 8043 à la RD 964,
- et inversement pour l'autre sens de circulation

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Est Ardennes.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Mesdames les Maires des communes de DOUZY et AMBLIMONT et de Messieurs les Maires des communes de MAIRY et MOUZON; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune d'AMBLIMONT,
- Mme le Maire de la commune de DOUZY,
- MM. les Maires des communes de MAIRY et MOUZON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- M. le Maire de la commune de CARIGNAN.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 FEV. 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 Mobilités

**Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier**

**Olivier NOIZET**

M. GRASMUCK

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 035

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 3+515 AU P.R. 3+565  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PRIX LES MEZIERES ET EVIGNY  
(HORS AGGLOMERATION)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 25 août 2015, émanant de M. MALAQUIN, représentant l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice FLANDIN 69403 LYON,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de la construction de l'autoroute A304, de réglementer la circulation au droit de l'accès chantier le long de la Route Départementale n° 3,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de PRIX LES MEZIERES et EVIGNY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 08 février 2106 au vendredi 01 juillet 2016.

**Article 2**

Tout véhicule sortant des accès au chantier de l'autoroute A304 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 3 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée au niveau de la sortie du chantier de l'autoroute A 304 par un panneau « STOP » type AB4 et par deux balises J3 marquant le carrefour. Des panneaux de signalisation temporaire type AK14 + panonceau « ACCES CHANTIER » seront installés dans les dépendances de la RD 3, de part et d'autre de l'accès au chantier.

L'accès et la sortie chantier correspondant à cette réglementation s'effectueront sur la section suivante:

- du P.R. 3+515 au PR 3+565.

### **Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### **Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de PRIX LES MEZIERES et EVIGNY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de PRIX LES MEZIERES,
- M. le Maire de la commune d'EVIGNY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **04 FEV. 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES  
ET MOBILITESArrêté n° 2016-036**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 48A****INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 0+406 AU PR 1+761  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MOGUES ET TREMBLOIS LES CARIGNAN  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 03 Février 2016 émanant de M. WATHY maire de la Commune de MOGUES,
- Considérant que les travaux de d'abattage d'arbres, nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de MOGUES ET TREMBLOIS LES CARIGNAN, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet les week-ends :

- du Samedi 06 Février 2016 à 8h00 au Dimanche 07 Février 2016 à 17h00
- du Samedi 13 Février 2016 à 8h00 au Dimanche 14 Février 2016 à 17h00
- du Samedi 20 Février 2016 à 8h00 au Dimanche 21 Février 2016 à 17h00
- du Samedi 27 Février 2016 à 8h00 au Dimanche 28 Février 2016 à 17h00

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 48A.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+406 au P.R. 1+761.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 48 de la RD 48A à la RD 17,
- la RD 17 de la RD 48 à la RD 48A,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge de demandeur, la Mairie de MOGUES.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur les Maires des communes de MOGUES et TREMBLOIS LES CARIGNAN; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

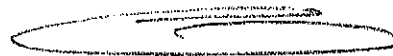
Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - M. les Maires des communes de MOGUES et TREMBLOIS LES CARIGNAN,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **04 FEV. 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 Mobilités

**Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier**



**Olivier NOIZET**

M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-037

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°7B  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 0+220 AU P.R. FIN  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HAYBES  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date 22 janvier 2016 de M. CLEMENT pour le compte de la SNCF,
- Considérant que les travaux d'entretien de la voie ferrée sur le passage à niveau PN102 de la RD 7B nécessitent pour la sécurité des usagers une réglementation de la circulation,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de HAYBES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 11 avril 2016 à 8h00 au lundi 18 avril 2016 à 16h30

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules sur la route départementale n°7B.  
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+220 au P.R. de FIN.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD7 de la RD7B à la RD 8051 (carrefour dans Fumay),
- La RD8051 de la RD7 carrefour de Fumay à la RD7B,
- Et inversement pour l'autre sens de circulation

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation ainsi que ceux jalonnant les itinéraires de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de HAYBES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HAYBES,

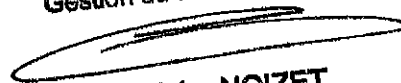
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *05 février 2016*  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016.039

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8043  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 67+650 AU P.R. 67+990  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ETALLE  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 09 février 2016 (par téléphone) de M. MOUGIN Grégoire,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage d'arbres le long de la Route Départementale n°8043,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de ETALLE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du jeudi 11 février 2016 au samedi 20 février 2016 de 8h00 à 18h00

Les travaux seront réalisés par la société « exploitation forestière Yohann KLEIN ».

**Article 2**

La circulation est interdite par intermittence le temps de micro coupures (lors de l'abattage des arbres) par piquets manuels K10, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 67+650 au P.R. 67+990

De plus, la vitesse sera abaissée par paillets de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de ETALLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de ETALLE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 FEV. 2016  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 040

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 35+988 AU P.R. 36+603  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP TERRIER.  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage d'arbres en Régie sur la Route Départementale n° 8.

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Saint Loup Terrier, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du Jeudi 11 février 2016 à 7h00 au vendredi 12 février 2016 à 16h00

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 8 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 35+988 au P.R 36+603.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 987 du carrefour RD 987/8 au carrefour RD 987/43 ;
- La RD 43 du carrefour RD987/43 à Guincourt ;
- La RD 8 de Guincourt à Saint Loup Terrier.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Mr le Maire de la commune de Saint Loup Terrier et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Saint Loup Terrier,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière - Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **10 FEV. 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes  
 et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier**

  
**Olivier NOIZET**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté permanent n° 2016-042

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H**  
**DU P.R. 11+235 AU P.R. 11+860**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAU-PORCIEN**  
**(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de limiter la vitesse sur la Route Départementale n°26 au droit du carrefour avec la Route Départementale n°30,

**ARRETE**

**Article 1**

La vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la Route Départementale N° 26.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-PORCIEN :

- du P.R. 11+235 (sortie de l'agglomération) au PR 11+860

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (70) et B33 pour les fins de prescriptions.

**Article 2**

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairies par les soins de Monsieur le maire de la commune de CHÂTEAU-PORCIEN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 4**

La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront assurés par la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités – Territoire Routier Sud Ardennes.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- M. le responsable du Territoire Routier Sud Ardennes,  
- M. le Maire de la commune de CHÂTEAU-PORCIEN,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **11 FEV. 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 43

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 3+614 AU P.R. 3+714,  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'EVIGNY ET DE PRIX LES MEZIERES  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande faite par mail en date du 15 février 2016 de M. Yannick GIROUX pour le compte de l'entreprise Baudin-Châteauneuf – Département Génie Civil – 9, rue Georges Méliès – 69680 CHASSIEU,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réalisation de finition de l'ouvrage d'art permettant le franchissement de l'A304,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de EVIGNY et PRIX LES MEZIERES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 29 février 2016 au vendredi 04 mars 2016

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier ou manuel, sur la Route Départementale N° 3

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du 3 + 614 au P.R. 3 + 714,

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires des communes d'EVIGNY et de PRIX LES MEZIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire d'EVIGNY,
- M. le Maire de PRIX LES MEZIERES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

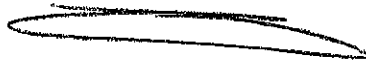
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 FEV. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK



Olivier NOIZET



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-44

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 35+988 AU P.R. 36+603  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP TERRIER.  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage d'arbres en Régie sur la Route Départementale n° 8.

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Saint Loup Terrier, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du Mercredi 17 février 2016 à 7h00 au vendredi 19 février 2016 à 16h00.

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 8 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 35+988 au P.R 36+603.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 987 du carrefour RD 987/8 au carrefour RD 987/43 ;
- La RD 43 du carrefour RD987/43 à Guincourt ;
- La RD 8 de Guincourt à Saint Loup Terrier.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Mr le Maire de la commune de Saint Loup Terrier et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Saint Loup Terrier,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière - Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 FEV. 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes  
 et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-45

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 946

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIMITATION DE VITESSE A 50 KM/H  
DU PR 35+312 AU PR 36+604  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MENIL-ANNELLES  
(HORS AGGLOMERATION)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 10/02/2016 émanant de M. Olivier PASLAWSKI, représentant la SARL C3I – 24 avenue Chomedey de Maisonneuve – 10000 TROYES
- Considérant qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des usagers de la RD 946 afin de sécuriser les accès au chantier du parc éolien « Le Mont d'Annelles »,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MENIL-ANNELLES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- A compter du Mercredi 17 février 2016 jusqu'au 17 février 2017.

**Article 2**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° 946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 35+312 au P.R. 36+604.

Les manœuvres de dépassements seront interdites en approche de la zone concernée.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction et réglementation de circulation seront à la charge du Maître d'ouvrage.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'ouvrage. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de MENIL-ANNELLES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MENIL-ANNELLES

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 FEV. 2016**

Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures  
et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



**Olivier NOIZET**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-016

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 985  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 25+750 AU P.R. 25+900  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SORBON  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant le RD 985 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 17 Février 2016 (par mail) de M. Arnaud BALLAND –Espaces verts–42 rue des carrières-08090 SAINT LAURENT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'élagage de haies le long de la Route Départementale n°985,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SORBON, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 7 mars 2016 au vendredi 11 mars 2016

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 985. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 25+750 au P.R. 25+900.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

### Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de SORBON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SORBON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 février 2016  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

M GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 047

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 6  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 52+000 AU P.R. 52 +320  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEFFU LE MORTHOMME  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 25 février 2015 (par courrier) de Mme ETIENNE Cathy pour le compte de l'entreprise SCEE-Rue de Verdun-Z.I.de Pargny-08300 RETHEL.

Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'extension du réseau HTA.

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BEFFU LE MORTHOMME, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 14 mars 2015 au vendredi 15 avril 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 6

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 52+000 au P.R. 52+320

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de BEFFU LE MORTHOMME et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,  
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités  
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
 - M. le Maire de la commune de BEFFU LE MORTHOMME,  
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 FEV. 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
 INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 048

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 978  
 REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
 DU P.R. 28+750 AU P.R. 29+250  
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUVROY SUR AUDRY  
 (HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 24 février 2016 émanant de M. Léo LECUREUR représentant l'entreprise CANAQUEST la Neuville sur Sarthe 72190.
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 978,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du jeudi 3 mars 2016 à 8h00 au vendredi 18 mars 2016 à 18h00

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 978

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 28+750 au P.R. 29+250

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 FEV, 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 049

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 13 + 500 AU P.R. 13+ 850  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande par mail en date du 25 février 2016 de M. THOMAS représentant la société Vinci Construction Terrassement sise 8, rue François Urano à 08 000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de livraison des matériaux nécessaires à la réalisation des descentes d'eau des différents ouvrages de l'A 304 du secteur à proximité de la RD 16,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de WARCQ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet ponctuellement (uniquement pendant les opérations de déchargement des matériaux) sur la période allant du lundi 07 mars 2016 au vendredi 01 avril 2016.

La circulation sera libre et normale après 17h00 et jusqu'à 8h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la Route Départementale N° 16

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 13 + 500 au P.R. 13 + 850

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de WARCQ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 FEV, 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M GRASMUCK

**Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier**



**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 050

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 32  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 19+000 AU P.R. 19+400  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REGNIOWEZ  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 19 février 2016 (par mail) de M. Michel BRIMBOEUF pour le compte de l'entreprise SCEE, ZI de Pargny, Rue de Verdun – 08305 RETHEL CEDEX,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de pose de conduite HTA le long de la Route Départementale n° 32,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de REGNIOWEZ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 7 mars 2016 au mardi 15 mars 2016

La circulation sera rendue possible après 17 h 00 et jusqu'à 7 h 00 ainsi que les samedi et dimanche.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 32.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 19+000 au P.R. 19+400

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de REGNIOWEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de REGNIOWEZ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 FEV. 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

-----  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ECONOMIE

-----  
Service de l'Aménagement Durable  
-----

**ARRÊTÉ** 2016\_038  
modifiant la composition de la

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de EVIGNY,  
LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES,  
WARCQ et WARNECOURT**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
des ARDENNES

- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et rural,
- VU notamment les articles L123.24 à L123.26 du Code Rural relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics,
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 26 janvier 2007,
- VU le décret du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 28 février 2007 portant déclaration d'utilité publique, les travaux de la liaison autoroutière entre l'autoroute A34 à SAINT PIERRE SUR VENCE et la RN51 à ROCROI (extension de la branche ouest de l'A34),
- VU notamment les articles L121.2, L121.3 et L121.4 du Code Rural relatifs à la constitution des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU les élections municipales de mars 2014 et en application de l'article L 121-6 du Code Rural,
- VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières, du 27 mars 2014, désignant les présidents titulaires et suppléants,
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2015 fixée par arrêté du 9 décembre 2014
- VU le renouvellement du Conseil départemental suite aux élections départementales de mars 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 désignant les délégués du Président du Conseil départemental au sein des Commissions d'Aménagement Foncier,



- VU l'arrêté du 15 janvier 2008 portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT et les arrêtés des 13 novembre 2008, 7 juin 2011, 27 mars 2012, 10 janvier 2013, 11 septembre 2014 et 21 avril 2015 modifiant sa composition,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de WARNECOURT en date du 10 novembre 2015,
- SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT est modifiée comme suit :

### 1) Présidents désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Alain CORNIQUET	- M. Claude ASCAS

### 2) Membres représentant les communes intéressées

<u>Communes</u>	<u>Maire ou Conseiller Municipal</u>
- EVIGNY	- M. Hervé GABET, Maire
- LA FRANCHEVILLE	- M. Daniel ROUMY, Maire
- MONDIGNY	- M. Daniel THOMAS, Maire
- PRIX LES MEZIERES	- M. Jean-Marie DEMONGIN, Maire
- WARCQ	- M. Bernard MAILLARD, Conseiller Municipal
- WARNECOURT	- M. Nicolas POIRET, Maire

### 3) Exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- EVIGNY	- M. Joël BAILLY - M. Etienne BAILLY	- M. Bruno TEMPLIER
- LA FRANCHEVILLE	- M. Frédéric JUSTINE - M. Christophe PONCELET	- Mme Fernande LAMBIN

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- MONDIGNY	- M. Gilles RENE - M. Rémi SELLIER	- M. Jean-Marc ROUSSEAU
- PRIX LES MEZIERES	- M. Alain JACQUEMAIN - M. Jean-Paul FAVIN	- M. Thierry TOURY
- WARCQ	- M. Gabriel BOURGUIN - M. Jean-Marc RICHARD	- M. Gilles TIERCELET
- WARNECOURT	- M. Patrick JACQUEMART - M. Régis HUART	- M. Philippe DELILLE

**4) Propriétaires de biens non bâtis élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées**

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- EVIGNY	- M. Christian GOFFIN - M. Alain MARTIN	- M. Bernard TEMPLIER
- LA FRANCHEVILLE	- M. Yves REMY - M. Philippe RICAULT	- M. Philippe CREQUY
- MONDIGNY	- M. Jean-Michel LAVAL - M. Etienne PERIN	- Mme Sylvie CIVADE
- PRIX LES MEZIERES	- M. Bernard DELAMARRE - M. Nicolas JACQUEMAIN	- M. François TEMPLIER
- WARCQ	- M. Etienne DRAPIER - M. Pascal URANO	- M. Guy BRUNO
- WARNECOURT	- M. Pierre SIMEON - M. Pascal PERPETE	- M. Georges-Henry PESANT

**5) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental dont deux sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Jean-Paul DAVESNE	- M. Bernard VINCENT
- M. Jean-Charles BARATHIEU	- M. Flavien DEMISSY
- M. Joël GOBRON	- M. Joël PONSART

**6) Représentants du Président du Conseil départemental**Titulaire

- Mme Noëlle DEVIE

Suppléant

- M. Thierry MALJEAN

**7) Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques**

- M. Patrice DEQUIRE, Inspecteur du Cadastre

**8) Fonctionnaires du Conseil départemental**Titulaires- M. Arnaud GONDA  
- Mme Stéphanie MARTINSuppléants- M. Thierry ROBERT  
- M. François FONTENIER

**ARTICLE 2** : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de LA FRANCHEVILLE.

**ARTICLE 3** : Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est assuré par un agent des Services du Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, Messieurs les Maires de EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

**19 JAN. 2016**


Benoît HURÉ